

## **Rez-de-chaussée**

BAT A



## TABLEAU DES SURFACES

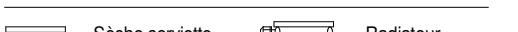
Pièces	Surfaces habitables
Entrée	6 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	26.17 m <sup>2</sup>
Chambre 1	12.45 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10.48 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	4.27 m <sup>2</sup>
WC	2.07 m <sup>2</sup>
Dress.	1.21 m <sup>2</sup>

Surface HABITABLE	62.65 m <sup>2</sup>
Terrasse	10.61 m <sup>2</sup>
Jardin privatif	13.03 m <sup>2</sup>

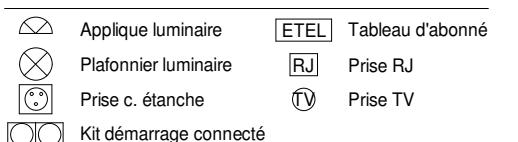
Surface EXTERIEURE	23.64 m <sup>2</sup>
Surface PRIVATIVE	86.29 m <sup>2</sup>

#### LEGENDE

#### **ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE**



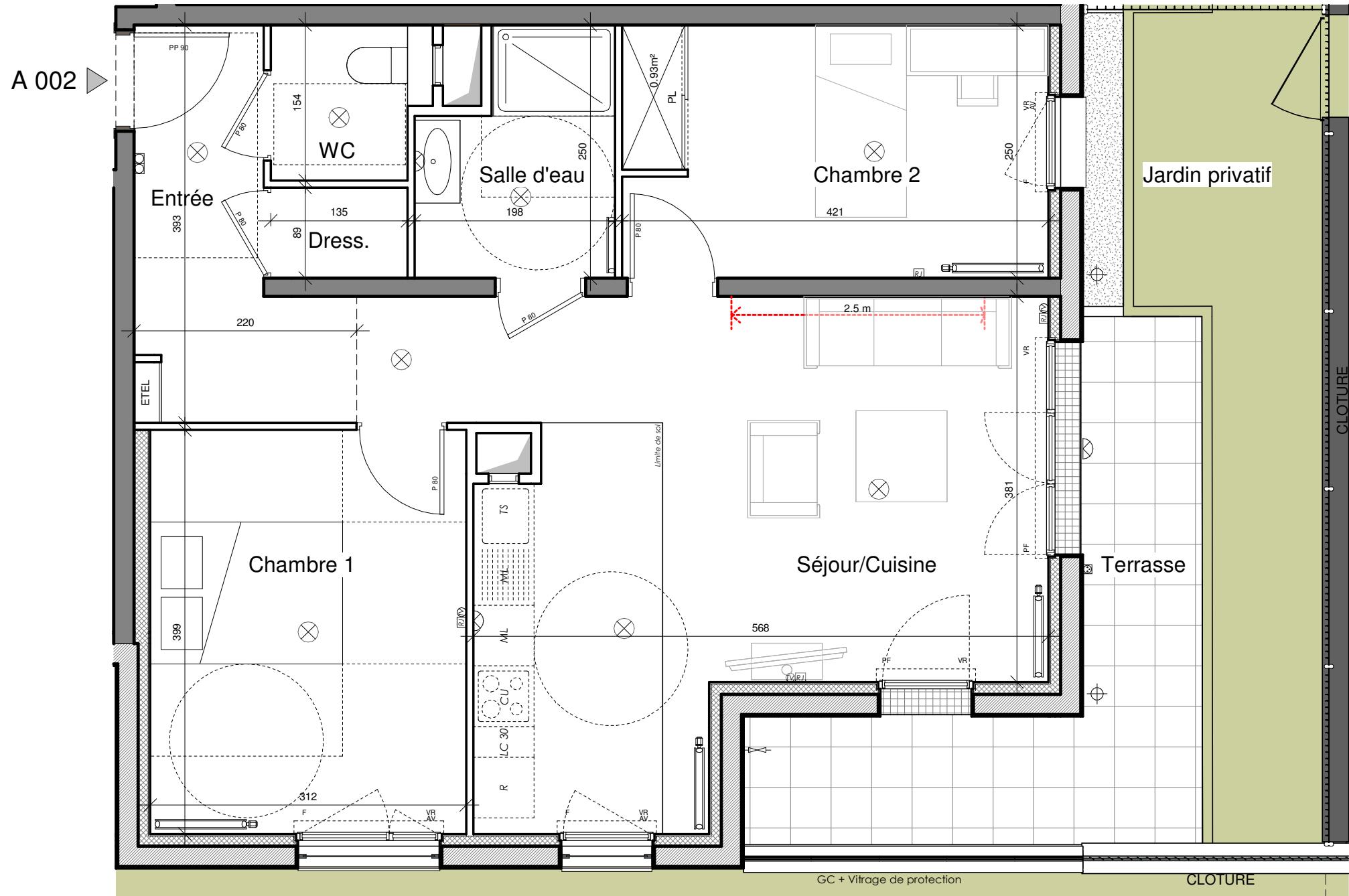
#### **ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE**



<b>ML</b>	Machine à laver	<b>F</b>	Fenêtre sur allège		Faux plafond
<b>R</b>	Réfrigérateur	<b>PF</b>	Porte Fenêtre		Eaux pluviales
<b>CU</b>	Plaque Cuisson	<b>VR</b>	Volet roulant		Retombée de poutre
<b>TS</b>	Tri sélectif	<b>AV</b>	Allège vitrée		poutre
<b>PL</b>	Placard	<b>GC</b>	Garde corps		Robinet de cuisine
<b>LC</b>	Linéaire complémentaire				

DATE : 14/05/2025

INDICE 69



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement ( retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art 4.1)...

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif. Le meuble est non fourni.

**NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'à dépose des travaux.**

**NOTE** : Les travaux de démontage et de remontage des éléments de la structure doivent être effectués par un entrepreneur qualifié et autorisé à ce type de travail.